

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

### Maître d'ouvrage

Monsieur le Président de l'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
3 avenue Claude Guillemin (site du BRGM) BP 6125 - 45061 ORLEANS cedex 2  
Tel 02 38 64 38 38 / Fax 02 38 64 35 35

Autorisé à lancer la consultation du présent marché par la délibération du Comité Syndical n°06-50 du 13 décembre 2006 et du Bureau n°07-45 du 4 juillet 2007

### Objet de la consultation

**Phase d'élaboration des scénarios et de détermination d'une stratégie globale du SAGE Allier aval**

### Remise des offres

Date limite de réception des offres : vendredi 25 juillet 2008  
Heure limite de réception : 17 h 00

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA PRESTATION</b> .....	<b>1</b>
1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE .....	1
2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE .....	1
3 LES ENJEUX DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLIER AVAL .....	2
4 LA DEMARCHE SAGE.....	2
5 L'AVANCEE DES TRAVAUX.....	3
6 OBJET DE LA PRESTATION .....	3
<b>ARTICLE 2 - CONTENU DE LA TRANCHE FERME</b> .....	<b>4</b>
1 ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL ET DES SCENARIOS CONTRASTES .....	4
1.1 <i>Scénario tendanciel</i> .....	4
1.1.1 Formulation des hypothèses .....	4
1.1.2 Consultation des experts et des acteurs .....	5
1.1.3 Concertation : ajustement du scénario tendanciel.....	5
1.2 <i>Scénarios contrastés</i> .....	5
1.2.1 Définition des solutions.....	6
1.2.2 Concertation .....	7
1.2.3 Construction des scénarios .....	7
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE</b> .....	<b>8</b>
1 DETERMINATION DE LA STRATEGIE GLOBALE.....	8
1.1 <i>Evaluation des scénarios</i> .....	8
1.2 <i>Comparaison des scénarios contrastés et choix de la stratégie</i> .....	8
2 PREPARATION DE LA SEQUENCE « PRODUITS DU SAGE ».....	8
<b>ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>9</b>
1 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	9
2 REUNIONS.....	9
3 ANIMATION .....	10
3.1 <i>Préparation et appui à l'animation des groupes de travail</i> .....	10
4 RENDU.....	11
4.1 <i>Rapports</i> .....	11
4.2 <i>Diaporamas</i> .....	13
4.3 <i>Comptes-rendus</i> .....	13
4.4 <i>Cartographie</i> .....	13
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>14</b>

# ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA PRESTATION

---

## 1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Plusieurs acteurs principaux sont impliqués ou concernés directement par l'élaboration du SAGE.

### Le Représentant de l'État

Monsieur le sous-préfet d'Issoire a été chargé de suivre, pour le compte de l'État, l'élaboration du SAGE.

### La Commission Locale de l'Eau et le bureau

L'élaboration du SAGE Allier aval, conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement est menée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée de 76 membres qui se répartissent comme suit dans trois collèges :

- 38 représentants des élus,
- 19 représentants des usagers,
- 19 représentants des services de l'État et de ses établissements publics.

Le président de la Commission, élu parmi les représentants des collectivités territoriales est M. SAUVADE, Conseiller Général du Puy de Dôme.

Le bureau de la CLE, constitué de 17 membres, suivra l'étude avec l'appui de l'animateur du SAGE. Le bureau pourra être ponctuellement élargi aux techniciens du territoire dans la phase de suivi de l'étude.

Ainsi plusieurs niveaux de validation des études sont prévus : validation par le maître d'ouvrage, validation par les techniciens, validation par le bureau de la CLE et validation finale par la CLE.

### L'Etablissement Public Loire

L'Etablissement Public Loire a accepté d'être la structure porteuse du SAGE Allier aval, c'est-à-dire qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des études menées dans ce cadre et l'animation de la procédure. Le chargé de mission recruté pour assurer ces missions sera le principal interlocuteur des prestataires.

### La commission Inter SAGE

D'autres démarches de SAGE sont en cours sur le bassin versant de l'Allier. Conformément aux préconisations du SDAGE et dans un souci de cohérence hydrographique une commission commune aux SAGE Sioule et Allier a été mise en place afin de coordonner les deux procédures.

En effet la gestion de la ressource en eau de la Chaîne des Puys nécessite une approche commune.

### Les groupes de travail

Des commissions thématiques et géographiques ont été créées afin d'élargir la concertation aux acteurs et experts du bassin versant. La composition des quatre commissions thématiques a été validée par la CLE afin d'optimiser le travail en leur sein en limitant le nombre de leurs membres. Les commissions géographiques n'ont pas de composition arrêtée.

## 2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE



Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vieille Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de **6 344 km<sup>2</sup>**. Le cours de l'Allier est d'environ 270 km sur le périmètre SAGE Allier aval. Les principaux affluents de l'Allier (La Sioule, La Dore et l'Alagnon) ne sont pas intégrés au périmètre du SAGE Allier aval, ces derniers faisant l'objet de SAGE spécifiques.

Le SAGE Allier Aval concerne une population d'environ 715 000 habitants et regroupe 463 communes situées sur les 5 départements de la Haute Loire (43), du Puy de Dôme (63), de l'Allier (03), de la Nièvre (58) et du Cher (18). Le territoire du bassin versant est peuplé de manière

très hétérogène avec un maximum de densité dans les grandes agglomérations telles que Clermont-Ferrand, Vichy ou Moulins et un minimum dans le plateau du Cézallier, les Monts Dore, les Combrailles et le Livradois qui sont très faiblement peuplés. L'évolution de la population entre 1990 et 1999 est relativement faible (+1,1%). On observe un certain exode rural au profit des banlieues et communes voisines des grandes agglomérations.

Le climat du bassin versant de l'Allier est soumis à une forte variabilité spatiale notamment pluviométrique, due à son relief contrasté et sa position géographique, à la charnière des influences océanique (Combrailles, Monts Dôme, Dore et Cézallier) et continentale (Limagnes), voire méditerranéenne au sud du territoire. Ainsi les Limagnes reçoivent moins de 800 mm par an alors que la pluviométrie annuelle sur les Monts Dore dépasse 1600 mm.

Les terres arables et cultures permanentes (22,9 % du territoire) se trouvent principalement sur le territoire de la Grande Limagne dans le Puy de Dôme et de la Limagne Bourbonnaise dans l'Allier. Les prairies (32 %), liées à l'élevage, dominent dans le nord de l'Allier ainsi que sur les parties amont du bassin (Chaîne des Puys, Mont Dore, Cézallier, Livradois). La forêt s'étend sur 20% du bassin et couvre des hauteurs dans le Livradois, les Monts Dore et Dôme, le Cézallier, la Haute et Moyenne Combraille ainsi que dans la Limagne Bourbonnaise et le Bocage bourbonnais.

### **3 LES ENJEUX DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLIER AVAL**

Les enjeux suivants ont été identifiés par les acteurs du bassin versant lors des réunions de concertation de la phase de diagnostic (commissions thématiques). Ils seront très prochainement proposés à la CLE pour validation.

- Gestion quantitative
  - Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue
  - Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse
  - Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Gestion qualitative :
  - Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin
  - Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin
  - Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau
- Dynamique fluviale
  - Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en oeuvre une gestion différenciée suivant les secteurs
- Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux
  - Maintenir les biotopes et la Biodiversité

### **4 LA DEMARCHE SAGE**

Les procédures SAGE s'inscrivent dans un cadre législatif relativement bien délimité. Ainsi, les textes (cf. annexe 2 : documents de référence) décrivent une organisation autour de trois grandes phases : préliminaire, élaboration et mise en oeuvre avec chacune un objectif qui sont respectivement le lancement de la démarche, la définition du projet et enfin la réalisation d'actions concrètes et le suivi de leurs impacts.

En 2000, l'Agence de l'eau Loire Bretagne engage la procédure SAGE sur le bassin de l'Allier aval à travers le lancement d'une étude préalable portant sur le bassin de l'Allier aval et sur le bassin de la Sioule.

La consultation des collectivités prévue dans la phase préliminaire de la procédure SAGE a eu lieu en 2001 sur la base du dossier réalisé par les services de l'Etat.

Le projet de périmètre du SAGE Allier aval a été adopté le 13 décembre 2001 par le comité de bassin Loire-Bretagne.

Suite à cette adoption, les arrêtés inter-préfectoraux définissant le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier aval ont été respectivement signés le 10 janvier 2003 et le 28 octobre 2004. Deux arrêtés modificatifs de l'arrêté portant composition de la CLE du 28 octobre 2004 ont été pris le 03 mai 2005 et le 13 septembre 2007.

L'installation de la Commission Local de l'Eau intervenue le 10 juin 2005 marque le début de la phase d'élaboration du SAGE.

En ce qui concerne la phase d'élaboration, les textes imposent une procédure précise qui suit six séquences s'enchaînant les unes après les autres:

- 1 - État des lieux,
- 2 - Diagnostic global,
- 3 - Tendances et scénarii,
- 4 - Choix de la stratégie,
- 5 - Produits du SAGE,
- 6 - Validation finale.

## **5 L'AVANCEE DES TRAVAUX**

L'état des lieux a été validé par la commission locale de l'eau en juin 2007.

Quatre études complémentaires à l'état des lieux ont été réalisées ou sont en cours :

- Complément et mise à jour des connaissances sur la dynamique fluviale de l'Allier entre Vieille Brioude et le Bec d'Allier – Hydratec/Asconit Consultants – validée en 2007.
- Etude des eaux souterraines du bassin de l'Allier aval – Geo-Hyd - validée en 2007.
- Chaîne des Puys :
  - Bilan prélèvement-ressource à l'échelle des sous bassins versants hydrogéologiques et détermination d'un réseau de suivi quantitatif de la ressource en eau – BRGM/LRPC-CETE de Lyon – en cours.
  - Etudes des Débits Minimums Biologiques – Ecogea – en cours.

Ces études seront mises à disposition du prestataire.

A ce jour, l'élaboration du SAGE en est à la finalisation du diagnostic.

## **6 OBJET DE LA PRESTATION**

L'objet du présent marché vise à accompagner les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier aval dans l'élaboration du schéma en réalisant les phases suivantes :  
(Séquences 3 et 4 citées ci-dessus)

- élaboration du scénario tendanciel et des scénarios contrastés
- détermination de la stratégie globale

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

La suite de ce CCTP décrit les prestations à réaliser par le ou les prestataires pour le compte de l'Établissement Public Loire.

Il leur est rappelé également que cette mission est proposée dans un cadre réglementaire précis induisant une prise en compte permanente des guides d'élaboration et des textes réglementaires existants et notamment la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (cf. annexe 2).

## **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA TRANCHE FERME**

---

### **1 ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL ET DES SCENARIOS CONTRASTES**

Cette séquence prospective est la séquence essentielle de la procédure d'élaboration du SAGE qui devra permettre à la commission locale de l'eau de déterminer sa stratégie future. Au cours de cette séquence, les acteurs auront à s'exprimer sur l'avenir du bassin versant.

La CLE envisage d'élaborer les scénarios autour des quatre thèmes suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Gestion qualitative de la ressource en eau
- Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux
- Dynamique fluviale

Cependant les actions relatives à chaque thème dépendent et pourront avoir des répercussions sur les autres thèmes.

Concernant la dynamique fluviale de nombreux acteurs attendent de cette étude des réponses en termes d'impacts socio-économiques. Celle-ci sera traitée avec une attention particulière et selon une approche dépassant les limites du SAGE.

#### **1.1 SCENARIO TENDANCIEL**

L'objectif est de dégager par thématique les tendances d'évolution des usages, de leur impact sur le milieu... Il s'agit de définir en quoi les dynamiques locales, sans la plus-value du SAGE, permettent de satisfaire aux objectifs du SAGE et notamment à ceux qui se déclinent des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le scénario tendanciel doit permettre in fine de dégager les priorités à intégrer dans les scénarios contrastés.

##### **1.1.1 Formulation des hypothèses**

A partir des évolutions passées, de l'état des lieux, du diagnostic du SAGE et des programmes d'actions en cours (notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE et de la LEMA), le prestataire déterminera par extrapolation les tendances d'évolution des usages et des milieux (en prenant en compte l'apparition éventuelle de nouveaux usages).

Le prestataire prendra en compte les évolutions depuis 12 ans et les projettera en 2021 avec une étape en 2015. La confrontation de l'évolution des usages et de l'évolution des milieux conduira le prestataire à dégager une vision prospective des équilibres et déséquilibres qui peuvent en découler et de leurs impacts sur les enjeux du SAGE.

Le prestataire formulera des hypothèses d'évolution des activités et du contexte naturel.

Le prestataire proposera une grille d'évaluation prospective adéquate constituée d'indicateurs et d'hypothèses de réponse de ces indicateurs aux évolutions prévisibles.

Il se basera sur les indicateurs utilisés lors de la phase de diagnostic et sur la méthodologie utilisée pour la définition du scénario tendanciel de la DCE en apportant tous les compléments jugés nécessaires (notamment sur le volet socio-économique).

Les nouveaux indicateurs seront préférentiellement des valeurs quantifiables simples et facilement calculables. Ils devront être élaborés dans l'optique de préparer les tableaux de bords du SAGE, outils indispensables lors de la phase de mise en œuvre.

La grille d'évaluation et les indicateurs qu'elle contient seront proposés aux membres du bureau de CLE avant d'être utilisés.

Les changements relatifs à la réglementation devront également être prise en compte dans l'analyse prospective pour tous les enjeux (approbation du SDAGE et de son programme de mesures, échéances de la révision du classement des cours d'eau...).

Les conséquences en termes d'usages et de milieux des programmes d'actions en cours ou programmés seront analysées. Les données de l'état des lieux et du diagnostic seront complétées au tant que de besoin.

L'étude devra présenter une évaluation socio-économique et environnementale des effets directs du scénario tendanciel sur les usages présents sur le bassin.

### **1.1.2 Consultation des experts et des acteurs**

Une consultation individuelle avec les experts (y compris hors bassin versant) et les acteurs locaux sera réalisée. L'objet est de rencontrer des experts représentatifs d'acteurs du monde économique ou centralisant des observations sur les milieux afin de bénéficier de leur vision prospective.

Une liste des experts et des acteurs à consulter ainsi qu'un questionnaire de contact seront soumis au maître d'ouvrage pour validation avant le déroulement des entretiens.

Ils seront interrogés afin d'affiner les hypothèses formulées par le prestataire sur l'évolution des activités et du contexte naturel et de réponse des indicateurs à celles-ci. Ils pourront ainsi préciser les facteurs principaux qui vont influencer sur ces évolutions et les réactions des acteurs économiques aux événements engendrés. Les entretiens seront aussi l'occasion pour le prestataire de collecter des données complémentaires nécessaires à son travail.

A l'issue des entretiens le prestataire rédigera des comptes-rendus selon la trame du questionnaire de contact et les transmettra aux personnes interrogées pour validation et accord de diffusion. Les comptes-rendus seront ensuite restitués au maître d'ouvrage.

Le prestataire élaborera un scénario tendanciel sur la base des hypothèses formulées et des avis émis sur celles-ci, en appliquant la grille d'évaluation prospective.

### **1.1.3 Concertation : ajustement du scénario tendanciel**

Ce scénario tendanciel d'évolution des activités et des milieux sera présenté aux acteurs locaux pour ajustement.

Les réunions seront organisées de manière géographique en raison de la taille du SAGE Allier aval et de la nécessité que ces commissions soient multipartenariales.

Le but de ces réunions sera :

- d'apporter des nuances géographiques à ce scénario si nécessaire
- de recueillir les avis des acteurs sur ce scénario et leurs souhaits sur les corrections à y apporter

Le scénario tendanciel, ainsi affiné par les acteurs, sera présenté au bureau pour avis puis en CLE pour validation.

Cette phase de l'étude est déterminante car le scénario tendanciel, correspondant à l'état de la ressource en eau dans 12 ans si aucune action supplémentaire n'est menée, servira de scénario de référence pour déterminer des scénarios contrastés.

## **1.2 SCENARIOS CONTRASTES**

Cette phase d'étude a pour but l'élaboration de scénarios contrastés par référence au scénario tendanciel déterminé précédemment. Il s'agit de définir des variantes selon les orientations prises par le SAGE, c'est à dire de mettre en lumière des enjeux et des objectifs contrastés.

Afin d'aider la CLE dans son choix, le prestataire devra proposer 2 ou 3 scénarios contrastés.

Pour chaque thématique seront proposées des solutions permettant d'atteindre les objectifs se déclinant des enjeux identifiés. Elles serviront d'outils pour la construction et l'évaluation socio-économique et environnementale des scénarios dont le contraste sera établi au moyen de règles préalablement définies.

### 1.2.1 Définition des solutions

Il s'agit de définir l'ensemble des solutions possibles pour atteindre les objectifs validés par la CLE avant d'établir tout contraste (y compris au sein des objectifs). Le prestataire devra analyser ces objectifs (délais d'atteinte envisageables notamment), élaborer des programmes d'actions et identifier des dispositions et des règles, et proposer des modalités de mise en oeuvre du SAGE.

Il étudiera de manière approfondie les propositions faites par les acteurs du bassin versant au titre d'actions lors du diagnostic (faisabilité, nécessité, cohérence, coût/efficacité...).

Il évaluera dans quelles mesures elles peuvent répondre aux objectifs se déclinant des enjeux validés par la CLE et vérifiera la cohérence avec les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures.

Il proposera le cas échéant des compléments et/ou ajustements d'objectifs et d'actions en veillant à respecter au mieux le souhait de chacun des acteurs ayant contribué à ce travail.

Par ailleurs il identifiera quelles sont les propositions des acteurs qui ne peuvent pas être intégrées à des programmes d'action et/ou dont la nature et l'intérêt justifient leur traduction en un autre type de disposition ou en règle.

Les dispositions et les règles seront formalisées dans les produits du SAGE lors de la séquence suivante. Cependant les éléments fournis permettront de préparer la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement (non contenu dans la présente commande).

Le prestataire proposera les compléments nécessaires en termes de dispositions et de règles.

Les éléments identifiés seront regroupés par thématique.

Suite aux ajustements et au filtrage opérés il construira des programmes d'action par thématique dont la précision devra permettre aux membres de la CLE d'avoir le maximum d'éléments pour guider leur décision lors du choix de la stratégie (notamment dans l'évaluation socio-économique et environnementale de ces scénarios).

Pour chaque action les informations suivantes devront être détaillées (liste non exhaustive) :

- description, objet
- rapport coût/efficacité (prendre également en compte le fonctionnement)
- Localisation géographique : zonages provisoires identifiés à partir du diagnostic (hiérarchisation géographique des enjeux)
- échéancier, programmation
- maîtres d'ouvrage et financeurs pressentis

Le prestataire détaillera plus particulièrement, en fonction des données disponibles, les programmes d'actions qu'il revient au SAGE de définir en vertu des dispositions du SDAGE (zones humides, têtes de bassin versant, continuité écologique...). Il proposera les études complémentaires à mener quand elles s'avèrent nécessaires au moyen d'une note expliquant leur contenu, la méthodologie nécessaire et la programmation envisageable.

Les solutions (actions, dispositions, règles) seront décrites dans des fiches individuelles dont le contenu et la forme feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

L'étude devra préciser les modalités de mise en oeuvre des solutions en prenant en compte les contraintes d'organisation sur le périmètre du SAGE : intégration dans les politiques locales mises en oeuvre ou à venir, contractualisation, création d'outils spécifiques...

Plus généralement le prestataire analysera les solutions possibles en terme de mise en oeuvre du SAGE :

- organisation générale
- fonctionnement de la CLE, rôle et place dans le contexte local, positionnement par rapport aux maîtres d'ouvrage
- compétences, missions de la structure porteuse



### **1.2.2 Concertation**

Les commissions thématiques seront réunies afin de solliciter les acteurs pour apporter des précisions sur les programmes d'actions élaborés par le prestataire. Il recueillera par ailleurs l'avis des acteurs sur la pertinence et la nécessité des dispositions et règles proposées.

### **1.2.3 Construction des scénarios**

Il s'agit d'élaborer les scénarios en appliquant des règles d'articulation des solutions préalablement définies et validées par la CLE.

Le prestataire formulera des hypothèses de variabilité de mise en œuvre des solutions préconisées à partir du travail déjà réalisé et du diagnostic, notamment des points de divergence identifiés lors de son élaboration (absence de consensus sur une problématique débattue).

Cette étape est importante car elle implique une réflexion sur les champs de compétence du SAGE.

Le prestataire définira ainsi les constantes et les variables (priorité pour un enjeu ou une problématique, délai d'atteinte d'objectif...) pouvant être utilisées pour établir un réel contraste lors de la construction des scénarios sans aboutir à une hiérarchie susceptible d'orienter d'emblée le choix de la CLE.

L'ensemble des solutions envisagées et la manière dont elles peuvent être articulées pour construire les scénarios sera soumis à l'avis du bureau et validé en CLE.

Le prestataire construira les scénarios selon la méthodologie ainsi retenue.

Il réalisera les cartes permettant d'illustrer ces scénarios. Pour cela il identifiera les besoins en matière de cartographie lors cette séquence d'élaboration, en prenant en compte les recommandations méthodologiques des documents de référence. Il définira le nombre de cartes à réaliser et leur contenu puis soumettra ses propositions au maître d'ouvrage pour validation.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

---

### **1 DETERMINATION DE LA STRATEGIE GLOBALE**

Les scénarios proposés seront évalués au regard des objectifs collectifs formalisés dans les phases de concertation. Il s'agira d'apprécier, pour chacun d'eux, leur contribution à la poursuite de ces objectifs et leurs impacts sur les milieux et les usages. Une analyse permettant d'intégrer à la fois les aspects purement techniques, l'évaluation socio-économique et les préférences des acteurs sera réalisée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie.

#### **1.1 EVALUATION DES SCENARIOS**

Afin de cadrer son travail le prestataire utilisera la grille d'évaluation élaborée pour le scénario tendanciel. Il y apportera tous les compléments jugés nécessaires, notamment au niveau des hypothèses de réponse des indicateurs à la mise en œuvre des scénarios contrastés. La nouvelle grille sera soumise à l'approbation des membres du bureau avant toute utilisation.

Les scénarios contrastés et leurs impacts environnementaux et socio-économiques seront alors présentés aux acteurs pour discussion. Les échanges se feront au sein des commissions géographiques. Ils permettront d'intégrer la perception des acteurs sur la faisabilité et l'impact des scénarios au niveau local et d'apporter des compléments.

#### **1.2 COMPARAISON DES SCENARIOS CONTRASTES ET CHOIX DE LA STRATEGIE**

Le prestataire réalisera une analyse comparative des scénarios contrastés avec le scénario tendanciel puis des différences observées entre elles. Il en dégagera les avantages et les inconvénients et le rapport coût/bénéfice tant du point de vue environnemental que socio-économique (éléments essentiels d'aide à la décision).

Il réalisera une synthèse des scénarios et de l'analyse comparative et proposera les outils adéquats pour le choix de la stratégie en CLE (tableaux, cartes...). Les membres de la CLE auront connaissance de l'ensemble des documents produits mais la concision et la clarté sont essentielles pour faciliter la prise de décision et lui garantir d'être éclairée et avertie.

Ces outils seront validés au préalable par les membres du bureau. L'analyse réalisée par le prestataire sera également étudiée et pourra faire l'objet de modifications et/ou de compléments.

Le choix de la stratégie se fera au sein de la CLE à partir des éléments techniques produits par le prestataire.

En fonction des orientations choisies : choix d'un scénario en totalité, en partie avec nuances, articulation de scénarios éventuelle, le prestataire formulera la stratégie retenue par la CLE.

Celle-ci fera l'objet d'une validation par le bureau qui veillera à ce qu'elle traduise la position de la CLE.

### **2 PREPARATION DE LA SEQUENCE « PRODUITS DU SAGE » ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Au cours de l'étude le prestataire analysera le déroulement de la concertation et du travail d'expertise et se projetera dans les séquences suivantes d'élaboration du SAGE afin d'apporter les éléments méthodologiques nécessaires au maître d'ouvrage pour leur réalisation.

Il réalisera une note visant à appuyer le lancement d'une étude relative à la rédaction du projet de SAGE (PAGD et règlement). Celle-ci contiendra la programmation envisageable, le déroulement possible (nombre et types de réunions, objectifs...) et tous les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'un cahier des charges. Elle sera restituée en fin d'étude, la réflexion devant toutefois être engagée bien avant.

Le même type de note sera demandé si la nécessité d'engager une étape de cadrage préalable pour l'élaboration du rapport environnemental est exprimée par la CLE en cours d'étude. Le prestataire devra alors collaborer avec celui retenu pour l'évaluation environnementale.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

L'étude sera suivie par le bureau de la CLE et l'animateur du SAGE Allier aval. Les techniciens du territoire pourront également être associés.

### 1 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

L'étude sera réalisée dans un délai de 18 mois dont :

- 12 mois pour la tranche ferme
- 6 mois pour la tranche conditionnelle

La durée du marché court à compter de la date de notification (ordre de service transmis par le maître d'ouvrage au prestataire) jusqu'à sa réception.

Le délai de réalisation des prestations est fixé à 18 mois.

Une fois le marché signé, les prestataires s'engagent à tenir les délais sous peine de se voir infliger des pénalités calculées selon l'article 4 du CCAP.

### 2 REUNIONS

La réalisation de cette étape nécessitera un minimum de réunions :

- **bureau de la CLE :**
  1. lancement de la tranche ferme de l'étude
  2. validation de la grille d'évaluation prospective, validation de la méthodologie d'animation des commissions géographiques
  3. analyse du scénario tendanciel
  4. validation de la méthodologie d'animation des commissions thématiques
  5. analyse des solutions et des hypothèses d'articulation
  6. analyse des scénarios contrastés
  7. lancement de la tranche conditionnelle, validation des modifications de la grille d'évaluation prospective et de la méthodologie d'animation des commissions géographiques (2<sup>ème</sup> série)
  8. validation de l'analyse comparative des scénarios contrastés, des synthèses et des outils de présentation à la CLE
  9. validation de la formulation de la stratégie
- **CLE :**
  1. Validation du scénario tendanciel
  2. Validation des solutions et de leurs règles d'articulation
  3. Choix de la stratégie
- **Commissions thématiques :**
  1. Précision sur les solutions proposées (\*4)
- **Commissions géographiques :**
  1. Ajustement et affinement du scénario tendanciel (\*4)
  2. Ajustement et affinement des scénarios contrastés et de leurs impacts (\*4)

Le planning prévisionnel des réunions et leur répartition par tranche sont annexés.

Les méthodes d'animation des réunions des commissions thématiques et géographiques feront l'objet d'une validation par le bureau de la CLE avant leur déroulement. Au préalable elles seront soumises à l'analyse du maître d'ouvrage lors de réunions de calage en présence du Président de la CLE (une avant chaque série de réunions des commissions).

Le prestataire et le maître d'ouvrage devront entretenir de fréquents contacts se concrétisant par des échanges téléphoniques et par courrier électronique tant que de besoin.

Les différentes réunions auront lieu dans le périmètre du SAGE.

Conformément au règlement intérieur de la Commission locale de l'Eau, le Président de la CLE arrête définitivement les dates et ordres du jour de réunions du bureau et de la CLE.

Les dates de ces réunions et de celles des groupes de travail seront fixées avec le prestataire en fonction des disponibilités du Président de la CLE et du chargé de mission.

L'organisation, l'animation et le secrétariat des réunions des commissions thématiques et géographiques seront totalement pris en charge par le prestataire qui veillera à :

- solliciter les collectivités du bassin versant pour la mise à disposition gracieuse de salles
- réserver des restaurants si besoin (les participants paieront directement leur repas au restaurant)
- assurer la logistique, l'animation et le secrétariat des réunions :
  - reprographie et envoi des convocations (au plus tard un mois avant) et des documents de séance
  - prise de note dactylographiée et enregistrements sonores selon les possibilités techniques
  - rédaction de procès verbal et de compte-rendu de synthèse (séance plénière et sous-groupes).
  - Saisie des présences dans la base de données mise à disposition par le maître d'ouvrage

Dans la pratique un grand nombre de personnes sont conviées à l'ensemble des réunions des commissions géographiques et thématiques (plus de 300 pour chaque type) afin de garantir un taux de participation satisfaisant.

Concernant les réunions de la CLE et du bureau le prestataire sera chargé de l'envoi des documents qui seront traités en séance et des supports de présentation relatifs à ses interventions durant celles-ci. L'organisation, l'animation et le secrétariat de ces réunions seront du ressort du maître d'ouvrage.

Il pourra également être demandé aux prestataires de participer à des réunions complémentaires. Ces réunions feront le cas échéant l'objet d'ordres de services spécifiques et pourront conduire à prolonger par voie d'avenant le délai contractuel de 18 mois.

### **3 ANIMATION**

L'élaboration du SAGE repose sur la concertation entre les acteurs du territoire : différents groupes d'acteurs aux intérêts divergents doivent définir un projet commun de gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Allier aval. Les groupes de travail sont les principaux outils de la concertation.

L'appui d'un prestataire compétent dans les domaines de la stratégie participative, de l'animation de réunions paraît ici indispensable pour mener à bien cette concertation étant donné l'étendue du périmètre, les nombreux acteurs impliqués dans la procédure et les enjeux de la gestion de la ressource en eau du bassin.

Les compétences avérées et les références dans ces domaines du prestataire seront des critères de choix importants pour le maître d'ouvrage dans la sélection des offres. Il appartient au prestataire « technique » de s'associer à un cabinet « conseils » pour répondre à ces exigences.

#### **3.1 PREPARATION ET APPUI A L'ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL**

La nature et la composition des groupes de travail ont été définies lors des séquences précédentes. Ces groupes sont constitués de membres de la CLE et de personnes extérieures à celles-ci.

Le prestataire précisera la méthode d'animation des réunions permettant d'atteindre les objectifs fixés et précisera les moyens mis en oeuvre (supports de travail envisagés, déroulement des réunions...).

L'objectif de ces réunions est d'amener l'ensemble des participants à s'exprimer librement en suscitant et en encadrant les débats.

Un effort de vulgarisation et de pédagogie devra être réalisé (éditions de documents simples, clairs et synthétiques ; aptitude à l'animation des débats, à la conduite de réunions) pour que tous les acteurs acquièrent un même niveau de compréhension.

## 4 RENDU

### 4.1 RAPPORTS

Tous les documents listés dans les paragraphes suivant devront systématiquement être transmis au maître d'ouvrage au plus tard une semaine avant leur transmission aux membres du bureau, de la CLE et des commissions thématiques et géographiques. Ils lui seront envoyés en version papier (2 exemplaires) et numérique (formats word et pdf).

Les documents suivants seront à restituer par le prestataire :

Documents à destination du maître d'ouvrage uniquement :

- Documents intermédiaires :

*Tranche ferme*

- Liste des experts et des acteurs à consulter et questionnaire de contact
- Comptes-rendus d'entretien avec les experts et des acteurs, validés par les personnes interrogées
- Note de proposition sur le nombre de cartes à réaliser et leur contenu
- Note descriptive des études complémentaires à réaliser pour définir les programmes d'actions demandés par les dispositions du SDAGE

*Tranche conditionnelle*

- Note méthodologique d'appui à l'élaboration du rapport environnemental

- Documents définitifs

*Tranche ferme*

- Scénario tendanciel définitif intégrant les remarques de la CLE

*Tranche conditionnelle*

- Stratégie finale intégrant les remarques du bureau de la CLE sur sa formulation
- Note méthodologique d'appui au lancement d'une étude relative à la rédaction du projet de SAGE

Documents à destination du bureau de la CLE

*Tranche ferme*

- Note de présentation de la méthodologie générale de l'étude avec détails pour la tranche ferme
- Note de présentation de la grille d'évaluation prospective : méthodologie, contenu, description et argumentation des indicateurs et des hypothèses
- Notes méthodologiques pour l'animation des commissions thématiques et géographiques
- Scénario tendanciel affiné suite aux réunions des commissions géographiques :
  - Fiches par sous bassin versant (sur la base de celles du diagnostic)
  - Méthodologie de construction des scénarios : présentation et argumentation des hypothèses et de la grille d'évaluation, synthèse de la consultation des experts et acteurs locaux
  - Atlas cartographique
- Recueil de solutions affiné suite aux réunions des commissions thématiques et note de présentation et d'argumentation des hypothèses d'articulation des solutions
- Scénarios contrastés :
  - Fiches par sous bassin versant (sur la base de celles du diagnostic)
  - Méthodologie de construction des scénarios : présentation et explication des règles d'articulation des solutions
  - Atlas cartographique

#### *Tranche conditionnelle*

- Note de présentation détaillée de la méthodologie de la tranche conditionnelle
- Note méthodologique pour l'animation des commissions géographiques (2<sup>ème</sup> série)
- Note de modification de la grille d'évaluation prospective
- Rapport d'analyse comparative des scénarios contrastés et sa synthèse
- Synthèses du scénario tendanciel, des scénarios contrastés et de leurs impacts
- Note de présentation des outils d'aide au choix de la stratégie
- Stratégie choisie :
  - Scénario retenu avec nuances apportées par la CLE
  - Synthèse des éléments techniques et de la concertation ayant appuyé ce choix
  - Atlas cartographique

Ces documents devront être transmis aux membres du bureau au plus tard deux semaines avant la réunion à laquelle ils seront utilisés. Ils seront envoyés en version numérique (formats word et pdf) ou papier si jugé nécessaire par le maître d'ouvrage.

Suite à leur présentation en réunion, les membres du bureau auront une semaine pour faire part de leurs remarques supplémentaires au maître d'ouvrage qui les transmettra au prestataire. Ensuite le prestataire aura une semaine pour les intégrer et retourner les rapports modifiés au maître d'ouvrage.

#### Documents à destination de la CLE

Les documents suivants intégreront les remarques émises par les membres du bureau lors des réunions où ils leur auront été préalablement présentés.

#### *Tranche ferme*

- Scénario tendanciel affiné suite aux réunions des commissions géographiques :
  - Fiches par sous bassin versant (sur la base de celles du diagnostic)
  - Méthodologie de construction des scénarios : présentation et argumentation des hypothèses et de la grille d'évaluation, synthèse de la consultation des experts et acteurs locaux
  - Atlas cartographique
- Recueil de solutions affiné suite aux réunions des commissions thématiques et note de présentation et d'argumentation des hypothèses d'articulation des solutions

#### *Tranche conditionnelle*

- Rapport technique intégrant les outils d'aide au choix de la stratégie :
  - synthèse du scénario tendanciel, des scénarios contrastés et de leurs impacts
  - synthèse du rapport d'analyse comparative

Ces documents devront être transmis aux membres de la CLE un mois avant la réunion à laquelle ils seront utilisés. En fonction des contraintes de temps liées aux dates des réunions et sous réserve de validation par le maître d'ouvrage, ce délai pourra être ramené à deux semaines. Les documents seront expédiés en version papier.

Suite à leur présentation en réunion, les membres de la CLE auront une semaine pour faire part de leurs remarques supplémentaires au maître d'ouvrage qui les transmettra au prestataire. Ensuite le prestataire aura une semaine pour les intégrer et retourner les rapports modifiés au maître d'ouvrage.

#### Documents à destination des commissions géographiques

#### *Tranche ferme*

- Scénario tendanciel :
  - Fiches par sous bassin versant (sur la base de celles du diagnostic)
  - Méthodologie de construction des scénarios : présentation et argumentation des hypothèses et de la grille d'évaluation, synthèse de la consultation des experts et acteurs locaux
  - Atlas cartographique

#### *Tranche conditionnelle*

- Scénarios contrastés :
  - Fiches par sous bassin versant (sur la base de celles du diagnostic)
  - Méthodologie de construction des scénarios : présentation et explication des règles d'articulation des solutions et de la nouvelle grille d'évaluation
  - Atlas cartographique
- Rapport d'analyse comparative des scénarios contrastés et sa synthèse

Ces documents devront être transmis aux membres des commissions géographiques un mois avant la réunion à laquelle ils seront utilisés. En fonction des contraintes de temps liées aux dates des réunions et sous réserve de validation par le maître d'ouvrage, ce délai pourra être ramené à deux semaines. Les documents seront expédiés en version papier.

#### Documents à destination des commissions thématiques

##### *Tranche ferme*

- Recueil de solutions : méthodologie, argumentation des ajustements et filtrages, description et argumentation des programmes d'action, fiches descriptives des solutions

Ces documents devront être transmis aux membres des commissions thématiques un mois avant la réunion à laquelle ils seront utilisés. En fonction des contraintes de temps liées aux dates des réunions et sous réserve de validation par le maître d'ouvrage, ce délai pourra être ramené à deux semaines. Les documents seront expédiés en version papier.

Le rendu de fin d'étude contiendra l'ensemble de ces documents dans leur version définitive. Ils seront restitués au maître d'ouvrage en version informatique et en version papier pour le scénario tendanciel et la stratégie (5 exemplaires et 1 reproductible).

Les documents numériques provisoires et définitifs produits par le prestataire seront remis au maître d'ouvrage sous une forme adaptée : Word 2003 / Excel 2003 / Access 2003 / ArcGis (version 8.3 ou compatible) et format pdf pour l'ensemble des documents (y compris la cartographie).

## **4.2 DIAPORAMAS**

Les supports de présentation des documents transmis aux membres du bureau, des commissions thématiques et géographiques et de la CLE seront transmis au maître d'ouvrage une semaine avant la tenue des réunions. Ils seront réalisés sous forme de diaporamas (Power Point 2003).

## **4.3 COMPTES-RENDUS**

Les comptes-rendus réalisés par le prestataire seront transmis au maître d'ouvrage au plus tard deux semaines après chaque réunion. Ils seront ensuite mis en ligne par le maître d'ouvrage sur le site du SAGE pour permettre aux participants de formuler des remarques durant deux semaines. Celles-ci seront transmises au prestataire pour qu'il les intègre dans un délai de deux semaines.

## **4.4 CARTOGRAPHIE**

Les données recueillies, pouvant être cartographiées, seront regroupées dans la base de données du SAGE (Géodatabase) de façon à pouvoir être intégrées et exploitées au sein d'un Système d'Information Géographique du SAGE. Ces outils seront fournis par le maître d'ouvrage pour permettre au prestataire de les utiliser et de les compléter.

Les données géographiques devront être référencées en Lambert 93 et fournies sous le format permettant leur exploitation directe sous le logiciel ArcGis (version 8.3 ou compatible).

Les métadonnées des projets (fichiers au format mxd) réalisés avec Arcgis devront être renseignées. Les bases de données Access associées au SIG devront être décrites : source et description des tables, des

requêtes et de chacun de leurs champs avec précision sur les unités de mesures pour les champs numériques. Les connexions réalisées entre ces bases de données et les couches des projets seront décrites afin de permettre leur rétablissement suite à une copie.

Les cartes seront réalisées en couleur, au format A3 et regroupées dans des atlas isolés du texte. Le fond et la forme des cartes (nombre et type de carte ; mise en page, légende, police, pictogrammes, ....) seront conformes à l'arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents cartographiques des SAGE et aux prescriptions et modèles présentés dans le guide cartographique des SAGE. D'autres thèmes importants et propres au territoire de ce SAGE pourront être intégrés dans l'atlas sous réserve de validation par le maître d'ouvrage.

Les sources et dates des données devront apparaître sur les cartes ainsi que le logo de la structure porteuse et celui du SAGE.

Les fichiers de la BD Carthage utilisés comme fonds de plan seront fournis par le maître d'ouvrage.

Les documents graphiques, en tant que partie intégrante du contenu du SAGE, devront remplir plusieurs fonctions :

- documents de travail et supports de concertation pendant la phase d'élaboration,
- structuration des informations,
- communication interne à la CLE,
- supports de consultation des collectivités et du public,
- outils de gestion de la ressource,
- documents de références pour la mise en compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec les dispositions du SAGE.

## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Tout complément d'information sur le présent CCTP peut être demandé par écrit à :

Etablissement Public Loire  
12 Avenue des Landais  
63 170 AUBIERE

Par téléphone au 04.73.27.60.45, par télécopie au 04.73.15.23.10 ou par courrier électronique à [emmanuel.amor@eptb-loire.fr](mailto:emmanuel.amor@eptb-loire.fr)





## ANNEXE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Le prestataire se réfèrera au tant que de besoin aux documents suivants :

- **Textes réglementaires :**

- Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- Code de la Santé Publique chapitre I, II et VI du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup>,
- Articles L. 110-1, L 415-5, L 212-3 et suivants et L. 430-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif au SAGE,
- Arrêté du ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des SAGE,
- Loi n°2006 -1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE
- Circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE
- SDAGE Loire-Bretagne,

- **Guides proposés pour l'élaboration des SAGE :**

(<http://www.sitesage.org/guides/index.htm>)

- Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (2008)
- Guide méthodologique SAGE (octobre 2000),
- Guide cartographique SAGE (1995),
- Guide d'évaluation économique des SAGE,
- Pour le SAGE, animer la concertation et la communication (2001),
- SAGE, mode d'emploi n°1 (1997) et n°2 (2002),
- L'inventaire des zones humides dans les SAGE – Guide méthodologique (Février 2005),
- Planification participative de bassin : analyse des conditions d'émergence et modalités d'élaboration des SAGE (2002),

### ANNEXE 3 : DEROULEMENT DE L'ETUDE – CALENDRIER PREVISIONNEL

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Bureau	B1		B2		B3		B4		B5		B6		B7		B8		B9	
CLE						C1				C2						C3		
Commissions géographiques Commissions thématiques				G1				T1						G2				
Phasage	<b>TRANCHE FERME</b> Elaboration des scénarios												<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b> Choix de la stratégie					